Mémoire de

l'Association Hôtellerie Québec

À la suite de la publication du projet de règlement sur la loi de l'hébergement touristique

Préparé par l'Association Hôtellerie Québec

Pour le ministère du Tourisme

13 mai 2022

CONTEXTE

La nouvelle loi sur l'hébergement (LHT) a été adoptée à l'automne 2021. Se voulant plus moderne et adaptée aux enjeux actuels de notre industrie, elle a donné lieu à l'abolition de la classification obligatoire notamment. Le **projet de règlement** a été publié le 30 mars 2022 et vise à préciser la loi et permettra son application.

L'Association Hôtellerie Québec (AHQ), chef de file de l'hôtellerie au Québec et seule association sectorielle reconnue par le ministère du Tourisme, a tenu à consulter l'ensemble des acteurs de l'industrie afin de recueillir leur opinion sur le projet de règlement, permettant ainsi d'élaborer les recommandations qui suivront.

Nous souhaitons remercier les équipes du ministère du Tourisme pour leur disponibilité en particulier Mme Véronique Brisson-Duchesne, directrice de l'innovation et des politiques et M. Jérôme Laflamme, conseiller à l'innovation et aux politiques qui ont généreusement collaboré lors de deux rencontres virtuelles.

La première rencontre a été organisée le 13 avril auprès des acteurs de l'industrie de l'hébergement touristique (110 inscrits et 80 participants présents, membres et non-membres de l'AHQ), en collaboration avec Mme Véronique Brisson-Duchesne et M. Jérôme Laflamme. Elle a permis d'éclairer en détail les participants sur le projet de règlement et d'échanger; de nombreuses questions ont été posées et répondues. Un court sondage a été soumis aux participants à chaud après la rencontre. La plupart des commentaires recueillis concernaient la loi en elle-même. Tous étaient d'accord qu'il était impératif de moderniser les critères de classification, de prendre en compte l'expérience client et de rendre le système plus souple. Des opinions divergeaient par rapport à l'abolition du caractère obligatoire de la classification, des étoiles et des panonceaux, certains ont évoqué une crainte de perte de qualité des hébergements touristiques du Québec et une dégradation de leur réputation si le classement se fait uniquement à travers les commentaires clients des plateformes en ligne.

Concernant le projet de règlement en tant que tel, certains ont salué ouvertement ce nouveau projet, la plupart n'ont pas fait de commentaire particulier, excepté le questionnement sur l'utilisation des données soumis lors de l'enregistrement. Les auberges de jeunesse avaient quant à elles beaucoup de commentaires.

En effet, durant cette même rencontre, de nombreuses questions ont été soulevées concernant la catégorisation des auberges de jeunesse, engendrant une seconde séance de questions-réponses spécifiques aux auberges de jeunesse le 28 avril. Les 55 auberges de jeunesse du Québec ont été invitées à la rencontre, et 17 y ont participé. Mme Véronique Brisson-Duchesne et M. Jérôme Laflamme ont animé cette seconde rencontre également. Voici les principaux commentaires :

- De nombreuses auberges de jeunesse ont évoqué l'incompréhension de se retrouver dans la 2ème catégorie jeunesse aux côtés des centres de vacances et des établissements pour les personnes défavorisées ou handicapées et non dans la troisième catégorie au même titre qu'un établissement hôtelier.

- Elles ont évoqué une mauvaise perception du produit « auberge de jeunesse » précisant que la moyenne d'âge de leur clientèle se trouvait entre 18 et 45 ans et qu'elles faisaient partie du milieu touristique et contribuaient à la diversité de l'offre touristique au même titre que les hôtels, motels, auberges, gîtes, terrains de camping, pourvoiries, etc.

- Elles ne comprenaient pas le critère de 30% de lits en dortoirs départageant celles qui allaient se retrouver dans la 3ème de celles qui allaient se retrouver dans la 2ème catégorie. Certaines auberges de jeunesse, offrant des services similaires, se retrouveraient donc dans une catégorie différente et devraient collecter la taxe sur l'hébergement contrairement à celles de la catégorie jeunesse.

- Elles ont ajouté que l'offre des auberges de jeunesse se transformait en fonction de la demande. La crise de la Covid a aussi remis en question la proportion de dortoirs.

- Une autre crainte émise par les auberges concernait le fait que cette catégorisation différente des autres établissements d'hébergement touristique pourrait hypothétiquement les écarter de certains avantages, subventions ou programmes mis en place par le gouvernement, comme ce fut le cas précédemment (ex : TSH, PADAT).

Un sondage a été soumis aux 55 auberges de jeunesse à la suite de la rencontre. Les résultats ne sont pas assez éloquents car les opinions sont partagées. Néanmoins, la plupart des auberges s'accordent sur le fait de ne pas vouloir être divisés entre deux catégories.

Récapitulatif

- 30 mars 2022 – Publication du projet de règlement
- 16 avril 2022 – Séance d'information et de consultation des acteurs de l'industrie de l'hébergement touristique (110 inscrits et 80 participants présents)
- 28 avril 2022 – Séance d'information et d'échanges spécifiques aux auberges de jeunesse (17 inscrits et participants)
- 13 mai 2022 – Soumission des recommandations de l'AHQ

RECOMMANDATIONS

À la lumière des divers échanges, des commentaires et questionnements recueillis ainsi que des résultats de sondage, nous avons formulé 4 recommandations :

Recommandation 1

- Tel que précisé plus haut, il serait pertinent de ne pas diviser en deux catégories les auberges de jeunesse. Inclure, plutôt, toutes les auberges de jeunesse dans la 3ème catégorie et, le cas échéant, les faire percevoir la TSH uniquement pour leurs revenus provenant des « chambres privées » et non pour ceux de l'hébergement dans les dortoirs. À l'instar des campings, la perception de la TSH s'appliquerait différemment selon la catégorie d'hébergement: prêt à camper assujettis à la taxe ; emplacements de campings non assujettis.

Recommandation 2

- Ajout de sous-catégories dans la 3ème catégorie générale :

  Auberge, résidence touristique, auberge de jeunesse et hébergement insolite. (En plus d'hôtel, motel, gîte touristique, qui se retrouvent déjà dans le projet de règlement dans la catégorie 3, soit générale)

  Même si légalement, certains termes ne sont pas reconnus, il serait sage de les ajouter dans le projet de règlement car ces particularités sont importantes pour eux lorsqu'il s'agit de la promotion, de leur identité commerciale reconnue de tous et surtout des clients. Il nous semble important d'inclure les nouvelles offres d'hébergement afin de s'adapter à la réalité du marché. Cela permet aussi de démontrer la diversité de l'offre touristique Québécoise et de ce qui fait du Québec une destination dont les types d'hébergement sont attrayants, uniques et diversifiés, répondant ainsi aux besoins d'un plus grand nombre de touristes. Par exemple, un établissement qui porte le nom « auberge » aurait le choix de sa sous-catégorie qui n'a pas de valeur légale. Il pourrait également choisir la sous-catégorie hôtel, auberge, ou même gîte selon sa réelle mission.

Recommandation 3

- Que le prix d'une nuitée ne soit pas demandé lors de l'enregistrement. En effet, la tendance est davantage au « yield management », un système de gestion tarifaire des capacités disponibles telles des chambres en hôtellerie, qui a pour objectif l'optimisation du chiffre d'affaires. Le prix d'une chambre va donc varier d'une période à une autre, selon la demande ou la rareté.

Recommandation 4

- Mettre en place un affichage explicite et uniforme pour chaque établissement stipulant la « sous-catégorie » choisie (hôtel, auberge, motel, auberge de jeunesse, gîte, résidence touristique, hébergement insolite, camping ou pourvoirie). Les sous-catégories sont importantes pour l'identité propre des différents types d'hébergement touristique.

Nous remercions vivement la ministre du Tourisme et ses équipes à l'attention qui sera portée à nos commentaires et recommandations. Nous demeurons disponibles pour tout complément d'information.

Caroline Milot
Présidente du CA

Association hôtellerie Québec

Véronyque Tremblay
Présidente directrice générale

Association hôtellerie Québec